

CCFT

13.03.2026

DCE ind A

Lot 03 - CCFT - Sols souples



AMENAGEMENTS DRD LIMOGES FRANCE TRAVAIL

82 AVENUE DU GENERAL LECLERC 87100 LIMOGES

MAÎTRE D'OUVRAGE

France Travail

11 Rue du Puy Ponchet 87100 Limoges

MAÎTRE D'OEUVRE

AME ARCHITECTURE

39, av Pierre 1er de Serbie 75008 Paris FRANCE

Paris

Lyon

Montpellier

Bordeaux

Nancy

Lille

1	SOMMAIRE	2
2	PRESCRIPTION PARTICULIERE	3
2.1	CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF APPLICABLE AU PROJET.....	3
2.1.1	NORMES CODE DU TRAVAIL/ERT	3
2.1.2	NORME INCENDIE.....	3
2.1.3	HYGIENE ET SECURITE	4
2.1.4	Documents de référence contractuels.....	4
2.1.5	PRESTATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE	5
2.1.5.1	Les études de conception complètes, avec notamment :.....	5
2.1.5.2	Le respect des normes constructives françaises et notamment :.....	5
2.1.5.3	Période de préparation	5
2.1.6	Règlements et normes.....	5
2.1.7	Fiches techniques - échantillons - ouvrages témoins	6
2.1.8	Finitions	6
2.1.9	EXE, Calepinage.....	6
2.1.10	Tolérance de planitude revêtement de sols	6
2.1.11	Qualité acoustique IMPORTANT :	6
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES – POSTES ARCHITECTURAUX	7
3.1	GESTION ADMINISTRATIVE ET ETUDES PREALABLES.....	7
3.1.1	Études préalables, EXE	7
3.1.2	DOE.....	7
3.2	OUVRAGE DE REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	7
3.2.1	Reception des supports, auto-contrôle	8
3.2.2	Ragréage P3 fibré.....	8
3.2.3	Fourniture et pose de sols souples TYPE MOQUETTE.....	8
3.2.3.1	Moquette TARKETT ou équivalent	8
3.2.4	Fourniture et pose de sols souples en lés	9
3.2.4.1	Revêtement sol souple en lé - Marque Forbo - Gamme Sarlon trafic ou équivalent	9
3.2.5	COUVRE-JOINT DE JOINT DE DILATATION.....	9
3.2.6	'Profil de finition jonction moquette - sol souple - Type Schlüter-VINPRO-S ou équivalent.....	9
3.3	PROTECTION DES SOLS.....	10
3.3.1	PROTECTION DES SOLS.....	10

2.1 CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF APPLICABLE AU PROJET

2.1.1 NORMES CODE DU TRAVAIL/ERT

- Les travaux et aménagements prévus dans le cadre du présent projet sont soumis aux dispositions du **Code du travail** relatives à la conception, à la construction, à l'aménagement et à l'utilisation des **Établissements Recevant des Travailleurs (ERT)**.
L'ensemble des prescriptions visent à assurer la **sécurité**, la **santé**, et le **confort des travailleurs** au sein des locaux.
- Les dispositions applicables sont notamment les suivantes :
- **Articles R.4216-1 à R.4216-30 du Code du travail**, relatifs aux règles de construction, d'aménagement et d'entretien des lieux de travail.
- **Articles R.4222-1 à R.4222-26** : ventilation et assainissement des locaux.
- **Articles R.4223-1 à R.4223-15** : éclairage naturel et artificiel des lieux de travail.
- **Articles R.4224-1 à R.4224-31** : issues, dégagements et accès de secours.
- **Articles R.4225-1 à R.4225-4** : installations électriques et protections associées.
- **Articles R.4226-1 à R.4226-19** : sécurité incendie, moyens d'évacuation et d'alerte.
- **Articles R.4227-1 à R.4227-41** : prévention des incendies et explosion.
- **Articles R.4228-1 à R.4228-29** : hygiène, commodités, vestiaires et locaux de restauration.
- Sont également applicables :
- L'**Arrêté du 19 juillet 2011** fixant les **règles techniques de sécurité et d'accessibilité applicables aux ERT** ne recevant pas de public.
- Les **prescriptions relatives à l'accessibilité des travailleurs handicapés** issues de l'article R.4216-2 du **Code du travail**, garantissant notamment :
 - une largeur de passage utile minimale de 0,83 m pour les portes,
 - des circulations horizontales et verticales adaptées,
 - la conformité des sanitaires, zones de repos et espaces de travail.
- Les dispositions de ces textes s'appliquent à l'ensemble des ouvrages, qu'ils soient neufs, modifiés ou réhabilités, et concernent aussi bien les aménagements architecturaux, les installations techniques que les équipements de sécurité.

Le décret n° 92-332 du 31 mars 1992 relatif à la sécurité et à la santé concernant notamment :

- La température des locaux,
- Les installations sanitaires et de restauration,
- Les règles de sécurité,
- La prévention des incendies et l'évacuation,
- Le dossier de maintenance des lieux de travail.

Les principes généraux de prévention notamment :

- Les obligations de l'employeur - Article L.4121-2 du code du travail,
- La réparation des dégagements - Article R.235-1, R.235-4-3, R.232-12-2, R.232-12-4 du code du travail,
- Les mesures spécifiques des locaux où sont stockées où manipulées des matières inflammables – Décret n° 2002-1553 du 24 décembre 2002,
- Les moyens de prévention et de lutte contre l'incendie fixée par les articles R.232-12-17 à R.232-12-22.

2.1.2 NORME INCENDIE

Le bâtiment respectera toutes les normes incendie suivant :

- Le classement et l'usage du bâtiment,
- L'implantation vis-à-vis des tiers,
- Le classement au feu des matériaux,
- La stabilité au feu des structures,
- Les moyens d'alarme réglementaires et agréés,

- Les moyens de lutte contre l'incendie (plan, extincteurs, ...)

2.1.3 HYGIENE ET SECURITE

Le bâtiment respectera toutes les dispositions particulières relatives à l'hygiène et la sécurité :

- Le code de l'Environnement I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), Livre V, Titre IV.

La conception des bâtiments suivra les recommandations suivantes :

- « Conception des lieux et des situations de travail. Santé et sécurité », publié en 2006 par l'INRS - Institut National de Recherche et de Sécurité.

2.1.4 DOCUMENTS DE REFERENCE CONTRACTUELS

Les "Documents de référence contractuels" applicables aux travaux du présent marché sont notamment les suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive. Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et des documents réglementaires qui leur sont applicables, dont notamment tous les documents suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

- Le Code civil ;
- Le Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code des communes ;
- Le Code de la santé publique ;
- Le Code de l'environnement ;
- Le Code de l'urbanisme (CU) ;
- Le Code rural ;
- Le Code du Travail ;
- Tous les autres codes applicables ;
- Avis techniques (CSTB)
- L'ensemble des DTU en vigueur avec leurs cahiers des charges et annexes relatifs aux règles de calculs (CCT, RC et CCS)
- Les Normes Françaises édictées par l'AFNOR
- Les Normes Européennes DIN
- Les prescriptions des fabricants
- Les règles professionnelles
- Les lois décrets et règlements
- Les règles de l'art
- Le décret du 19 août 1977 sur les règlements portant sur l'Hygiène et la Sécurité du chantier (J.O. du 3 septembre 1977) et ses éventuels additifs ultérieurs
- Le décret du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs
- Le règlement sanitaire du Département où se situe le chantier
- La réglementation incendie
- Recommandations des fournisseurs.
- REEF dernière édition
- Cahiers des Prescriptions Techniques du CSTB
- Cahiers techniques du CTB
- Prescriptions et labels du CTB
- Normes édictées par l'AFNOR
- Avis techniques des matériaux et procédés de mise en oeuvre
- Recommandations professionnelles concernant l'utilisation des mastics pour l'étanchéité des joints (S.N.J.F.)
- Règles TECMAVER de l'office technique des matériaux verriers concernant la mise en œuvre des matériaux verriers
- Les normes internationales ISO et recommandations relatives aux différents essais
- Fiches techniques des fabricants
- Règles administratives et techniques émanant de Ministères
- DTU 52.1 : Revêtements de sols scellés
- Cahier des Charges D.T.U.N° 26.2, 52.1, 53 et 55.

- Règlement acoustique arrêté du 30 Juin 1999.
- Circulaire du 28/01/2000 complétant la NRA
- Classement UPEC édité par l'Union Nationale des revêtements de sols et tapis.

2.1.5 PRESTATION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

Il est prévu la prise en charge complète du projet par l'Entreprise, depuis la conception accompagnant son offre jusqu'à la réception définitive des ouvrages.

Au titre du marché, l'Entreprise devra :

2.1.5.1 Les études de conception complètes, avec notamment :

- Les auto-contrôle et réception des supports brut du bailleur,
- Les plans de calepinage des différents revêtements.

2.1.5.2 Le respect des normes constructives françaises et notamment :

- ERT (Établissement Recevant des Travailleurs) suivant le Code du Travail R 235-4 et l'arrêté du 5 août 1992,
- Acoustique,
- Incendie,
- Handicapé,
- Hygiène et sécurité

2.1.5.3 Période de préparation

La période de préparation est incluse dans les délais contractuels.

Cette période sera, en particulier, consacrée :

- A l'établissement du plan d'installation de chantier,
- A la réalisation des études et des plans d'exécution par l'entreprise,
- A la réalisation des démarches contractuelles en matière de sécurité et prévention,
- Aux validations nécessaires par la Maîtrise d'Ouvrage, maîtrise d'oeuvre et le bureau de contrôle.

2.1.6 REGLEMENTS ET NORMES

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions et les poids, les procédés de fabrication, les modalités d'essai, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et des produits préfabriqués doivent être conformes aux normes homologuées ou réglementations en vigueur au moment de la signature du marché.

L'entrepreneur est réputé connaître ces normes et exécuter les travaux dans les règles de l'art. En cas d'absence de normes, d'annulation de celle-ci ou de dérogations justifiées, notamment par des progrès techniques, les propositions de l'entreprise sont soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. L'entrepreneur doit, notamment, respecter les documents suivants : Normes Françaises AFNOR Documents Techniques Unifiés et en particulier :

Outre les prescriptions techniques particulières contenues dans le C.C.F.T., les ouvrages à exécuter seront conformes à la réglementation en vigueur et notamment aux documents généraux suivants

Documents Techniques Unifiés (D.T.U.)

- DTU 53.2-Revêtements de sols plastiques collés.

- Le classement UPEC de revêtements de sols souples doit être au moins égal au classement UPEC des locaux tel que défini dans le Cahier 2183 du CSTB.

A base de polychlorure de vinyle	NF EN 649
A base de polychlorure de vinyle sur support de jute ou de polyester ou sur support de polyester avec envers en polychlorure de vinyle	NF EN 650
A base de polychlorure de vinyle sur mousse	NF EN 651

A base de polychlorure de vinyle avec support à base de liège	NF EN 652
A base de polychlorure de vinyle expansé	NF EN 653
Dalles semi flexibles à base de polychlorure de vinyle	NF EN 654
Dalles d'aggloméré de liège avec couche d'usure à base de polychlorure de vinyle	NF EN 655
Autres revêtements de sol PVC manufacturés	Avis technique

2.1.7 FICHES TECHNIQUES - ECHANTILLONS - OUVRAGES TEMOINS

A l'appui de l'offre, l'entrepreneur devra remettre obligatoirement les fiches techniques indiquées au règlement de consultation

2.1.8 FINITIONS

Pose sur support dalle béton existante, collé et ragréage.
Calepinage et teintes au choix du client dans la gamme du fabricant.
Revêtement sera désolidarisé des murs et des cloisons par un joint sec.

2.1.9 EXE, CALEPINAGE

Le calepinage des sols sera soumis à l'agrément préalable du maître d'œuvre. Il est attendu un dossier EXE de la part du présent lot, contenant les fiches techniques des différents matériaux (y compris les fiches préalablement validées lors de la consultation, afin de choisir le coloris définitif par espace.

. A ce sujet, les raccords en rives par « petits bouts » seront refusés. Les sols comporteront des joints de dilatation correspondant à ceux de l'ossature des bâtiments.

2.1.10 TOLERANCE DE PLANITUDE REVETEMENT DE SOLS

Avant exécution des travaux, l'entrepreneur devra la vérification des niveaux, de la planimétrie, du séchage, de la résistance, de la non fissuration, de la propreté et des conditions de bonne adhérence pour réceptionner les supports sur lesquels il doit intervenir. Toutes dispositions non conformes aux prescriptions seront précisées au compte-rendu de chantier. L'état de surface du support doit être lisse et conforme au D.T.U. "Coffrage soigné".

Les tolérances maximales seront de :

- ☐ 5 mm à la règle de 2.00 ml.
- ☐ 2 mm à la règle de 0.20 ml.

2.1.11 QUALITE ACOUSTIQUE IMPORTANT :

La qualité acoustique des matériaux proposés devra pouvoir être justifiée par des essais réalisés par un laboratoire agréé. Les performances acoustiques attendues pour les revêtements de sol sont les suivantes :

- Performance acoustique bruit de chocs $\Delta L_w > 19$ dB
- Performance acoustique en absorption $\alpha_w > 0.10$

3.1 GESTION ADMINISTRATIVE ET ETUDES PREALABLES

3.1.1 ÉTUDES PREALABLES, EXE

L'entreprise générale a une mission EXE et transmettra tous les documents relatifs à cette mission.

3.1.2 DOE

La fourniture du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) fait partie des prestations dues au titre du présent marché.

Ce dossier doit comprendre (liste non exhaustive) :

- Les plans correspondant à l'exécution tels que construit,
- Les caractéristiques exactes des matériaux et matériels mis en œuvre,
- Tous les Procès-Verbaux (PV) requis garantissant les qualités des matériaux et matériels,
- Les fiches relatives aux essais effectués in situ (document C.O.P.R.E.C),
- Le dossier comprendra l'ensemble des documents en PDF, et exécutables (.dwg. xls. Word...).

Ce dossier sera remis par l'Entreprise 30 jours après la réception des travaux, sous format suivant :

- Deux exemplaires papiers,
- Deux clés USB,
- Version dématérialisée (envoi Wetransfer ou équivalent)

Ce dossier sera également communiqué au coordonnateur SPS – Sécurité et de Protection de la Santé - pour finalisation du DIUO – Dossier d'Intervention Ulérieur sur l'Ouvrage.

3.2 OUVRAGE DE REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES

Le titulaire du présent lot aura la charge de réaliser l'ensemble des travaux ci –après

NOTA REACTION AU FEU :

LA réaction au feu des revêtements de sols souples doit être au moins de catégorie M4 / D s2 d1

NOTA : RECEPTION DES SUPPORTS

Les tolérances maximales seront de :

- ☐ 5 mm à la règle de 2.00 ml.
- ☐ 2 mm à la règle de 0.20 ml.

NOTA ACOUSTIQUE

NOTA/RAPPEL REFERENTILE les revêtements devront être :

PVC acoustique U3 P3 / U4 P4 Efficacité acoustique

Les revêtements de sol seront choisis dans la même famille dans des coloris et motifs adaptés à la fonction de chaque espace. Les performances d'une moquette sont intrinsèquement moyennes (entre 0.05 et 0.4 alpha Sabine en fonction de la fréquence).

$\Delta Lw = 19$ dB dans les espaces, circulations et autres locaux.

Type suivant présent Programme Technique et Fonctionnel et carnet de détails joint au présent dossier y compris barre de seuil plat inox dès changement de revêtement de sol.

Les joints seront les plus fins possibles, réguliers et soignés

- Performance acoustique bruit de chocs $\Delta Lw > 19$ dB
 - Performance acoustique en absorption $\alpha_w > 0.10$
- Bon état général et cosmétique des revêtements de sols.

3.2.1 RECEPTION DES SUPPORTS, AUTO-CONTROLE

Le bâtiment étant livré brut par le bailleur, le présent lot aura à sa charge la réalisation d'auto-contrôles et réception des supports (par niveau et par bâtiment), à organiser lors de la réunion de lancement. Afin que ces vérifications soient menées dès le début des phases préparatoires du chantier.

3.2.2 RAGREAGE P3 FIBRE

Description : Ragréage des supports dalle béton comprenant :

- Nettoyage et dépoussiérage à l'aspirateur industriel,
- Grattage, dégraissage et dépoussiérage des dalles à l'aspirateur industriel,
- Application de primaire,
- Ragréage du support P3 fibré (prévoir une provision d'épaisseur 10mm)
- Ponçage pour enlèvement des traces de bulles et de fluage, - Nettoyage à l'aspirateur industriel, ... Exécution suivant avis technique et les règles de l'art (Produits agréés).
- Compris ajustement épaisseur en cas de différence épaisseur revêtements.

Localisation : ensemble des surfaces.

3.2.3 FOURNITURE ET POSE DE SOLS SOUPLES TYPE MOQUETTE

L'entreprise titulaire du présent lot devra la fourniture et la pose d'un revêtement de sol textile. Les travaux comprendront :

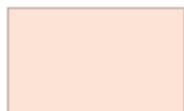
- La fourniture et la pose poissée d'un revêtement de sol textile
- Calepinage et couleurs suivant les indications et le choix du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage, dans la gamme du fabricant.
- Compris à ce poste toutes sujétions de découpes diverses.

Dans la mesure du possible, les revêtements de sols seront filants entre espaces. Ils ne seront pas interrompus au droit des portes donnant sur les circulations ou des portes de communication entre deux espaces adjacents.

Les références et coloris seront définitivement déterminés en phase EXE. Les coloris pourront être retenus indistinctement dans la gamme Essence Pure, Essence Roots ou Essence trace de chez TARKETT (ou équivalent) sans supplément.

Les références notées dans les dossiers graphiques sont données à titre indicatif, mais ne représentent pas nécessairement le choix définitif.

3.2.3.1 Moquette TARKETT ou équivalent



Moquette TARKETT

Marque TARKETT ou équivalent (gammes PURE, TRACE et ROOTS)

Dalles 50*50cm en pose poissée

Classement UPEC : U3 P3 E1 C0

Classe d'usage : 33 trafic intense / siège à roulette

Classement feu : Bfl-S1

Coefficient d'absorption acoustique $\alpha_w = 0,20$ (0,15 pour la gamme PURE)

Entretien régulier compatible : aspiration, détachage localisé.

Nettoyage approfondi : injection/extraction.

3.2.4 FOURNITURE ET POSE DE SOLS SOUPLES EN LES

3.2.4.1 Revêtement sol souple en lé - Marque Forbo - Gamme Sarlon trafic ou équivalent

Fourniture et pose de revêtements de sol souple en lés. Compris mise en œuvre d'un fixateur/colle suivant préconisations du fabricant. Revêtements en dalles ou en lés selon cas de figure.

Compris toutes sujétions de pose, coupes, raccords, nettoyage en fin de travaux et évacuation des déchets, protection et toutes sujétions de mise en œuvre suivant prescriptions du fabricant.

Sol souple Forbo gamme Sarlon trafic 19db 43 ou équivalent.

Coloris au choix MOE/MOA dans l'ensemble de la gamme.

Epaisseur : 3,4mm (couche d'usure 0,70mm)

Efficacité acoustique: 19db

Classement feu : Bfl-S1

Taux d'émissions COV à 28 jours < 10 µg/m³

Classe A+ qualité d'air intérieur

Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2

Pose collée :

Mise en œuvre et type de colles (522 Eurosafe tack ou 622 Eurostar tack) suivant préconisations du fabricant et dans le respect du NF DTU 53.12. En fonction **du classement UPEC** des locaux du CSTB et de la nature du support l'Entreprise devra utiliser les méthodologies de mise en œuvre qu'implique le classement E.

E1 : joints soudés à chaud sur support bois.

E2 : joints soudés à chaud sur support béton.

E3 : joints soudés à chaud + remontée en plinthes ou étanchéité en rives.

Dans le cas d'une pose sur terre-plein, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires de préparation de support pour réaliser une barrière anti-humidité selon les prescriptions du NF DTU 53.12. Notamment : Possibilité de mise en œuvre sur sous couche d'interposition de type SARLIBASE TE de FORBO suivant Avis Technique du fabricant.

Nettoyage et entretien :

L'entreprise en charge du nettoyage des revêtements devra impérativement respecter les protocoles d'entretien du fabricant. La notice d'entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.

Localisation : tous niveaux selon carnets graphiques

3.2.5 COUVRE-JOINT DE JOINT DE DILATATION

Compris couvre-joint métallique, type à ressort clips, dessus à profil bombé.

Nature du métal : Dural Inox AGS.

Largeur : 50 mm pour joint jusqu'à 28 mm.

Mise en œuvre avec dispositif d'étanchéité :

- * coulage du joint en produit souple adapté ;
- * interposition d'un joint compressible sous chaque rive.
- * De type plat

Localisation :

- Traitement des joints de dilatations existants sur site

3.2.6 'PROFIL DE FINITION JONCTION MOQUETTE - SOL SOUPLE - TYPE SCHLÜTER-VINPRO-S OU EQUIVALENT

Caractéristiques techniques : Type Schlüter-VINPRO-S ou équivalent

Le présent article concerne la fourniture et la pose de profils de finition destinés à assurer une transition soignée entre revêtements de sol de nature différente, en l'occurrence moquette et LVT (Luxury Vinyl Tile), dans les zones concernées.

Description des travaux :

- Fourniture et pose d'un profilé de finition en aluminium anodisé ou inox, type Schlüter-VINPRO-S ou équivalent approuvé par la maîtrise d'œuvre.
- Profil à bord visible réduit, conçu pour compenser la différence d'épaisseur entre les deux revêtements et protéger les arêtes de finition.
- Pose par collage ou fixation mécanique selon la nature du support et du revêtement.
- Largeur apparente et hauteur à adapter à la jonction (épaisseur LVT et moquette).
- Pose parfaitement affleurante aux deux revêtements, sans surépaisseur ni ressaut perceptible.
- Coupes d'angle et raccords soignés.

Caractéristiques techniques minimales :

- Matériau : aluminium anodisé ou inox (AISI 304) selon zones d'usage,
- Hauteur du profil : adaptée à la différence d'épaisseur (généralement 4 à 8 mm),
- Finition : argent mat ou teinte anodisée selon choix architecte,
- Résistance à l'usure, à la corrosion et aux produits d'entretien usuels,
- Bord apparent arrondi pour confort et sécurité des usagers.

Mise en œuvre :

- Pose selon les prescriptions du fabricant et les DTU applicables :
 - DTU 53.2 – Revêtements de sol PVC collés,
 - NF DTU 59.4 – Revêtements textiles collés.
- Nettoyage des surfaces avant pose et vérification du bon ajustement entre les revêtements.

Localisation : selon carnet graphique, y compris au droit de toutes les portes donnant sur les communs).

3.3 PROTECTION DES SOLS

3.3.1 PROTECTION DES SOLS

Le présent article comprend la **mise en œuvre de la protection de tous les sols neufs**, dès leur pose, et ce jusqu'à la réception des travaux. Cette protection est destinée à **préserver les revêtements des dégradations, salissures, chocs et poinçonnements** liés aux interventions de chantier postérieures.

Supports concernés :

- ensemble des sols neufs dûs par le présent lot

Type de protection :

- **Protection souple** de type feutre de protection 180g/m²

Mise en œuvre :

- Pose **après réalisation du sol**,
- **Fixation sans adhésif agressif**, sans marquage ni détérioration du support,
- **Jonctions croisées ou scotchées**, remontées en plinthe si nécessaire,
- Protection résistante au passage des PIR, escabeaux, manutentions,
- **Maintien en bon état de la protection** pendant toute la durée du chantier (remplacement si dégradation),
- **Dépose complète et nettoyage** avant réception.

A charge du lot 02 Menuiserie intérieure, cloison modulaire de retirer partiellement les protections au droit de ses cloisons avant pose.